



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Union européenne

Question écrite n° 72439

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le projet au niveau des instances européennes d'un dispositif pour évaluer l'État de droit en Europe. En effet les actions de la Commission ont montré leurs limites devant les actions menées par les gouvernements hongrois et roumains, notamment, qui ont porté atteinte à des libertés constitutionnelles. Plusieurs États, comme l'Allemagne, le Danemark, la Finlande et les Pays-Bas ont porté l'idée que les États membres de l'Union européenne devraient mettre en œuvre de nouveaux mécanismes pour défendre les grands principes de l'État de droit. Ces mécanismes seraient des moyens alternatifs à l'article 7, alinéa 3, du traité de l'Union européenne qui permet à l'instance européenne de suspendre le droit de vote d'un État membre qui enfreindrait les traités européens. Faisant suite à la demande des États cités ci-dessus la présidence italienne a soumis un document intitulé « Faire respecter l'État de droit au sein de l'Union européenne ». Il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur cette proposition et les moyens d'action sur le plan européen afin de faire respecter par les États membres l'État de droit.

Texte de la réponse

Le respect des droits fondamentaux et de l'Etat de droit fait partie des priorités du programme stratégique pour l'Union à l'ère du changement adopté par le Conseil européen les 27 juin 2014. L'importance de cette question, dans le cadre du renouvellement institutionnel qui a suivi les élections européennes de mai dernier, se reflète également dans l'architecture de la nouvelle Commission, son premier vice-président, M. Timmermans, étant explicitement chargé de l'Etat de droit et de la charte des droits fondamentaux. C'est dans ce contexte que le Conseil affaires générales a adopté, à l'unanimité, le 16 décembre dernier, des conclusions sur la garantie du respect de l'Etat de droit. Ces conclusions prévoient qu'un dialogue annuel se tiendra au Conseil affaires générales avec pour objectif « de défendre et de sauvegarder l'Etat de droit ». Il ne s'agit pas d'un nouveau mécanisme institutionnel, mais d'un dispositif qui permettra le dialogue politique nécessaire pour que les dispositions des traités européens puissent être pleinement mises en œuvre, notamment l'article 7 du Traité sur l'Union européenne qui confère au Conseil un rôle majeur en matière de contrôle du respect des valeurs de l'Union. Il appartient en effet à ce dernier d'entendre l'Etat membre dans lequel une menace de violation de l'Etat de droit est pressentie, d'émettre des recommandations puis, le cas échéant, de constater l'existence d'un « risque clair de violation grave ». L'objectif du dialogue annuel instauré par les conclusions du 16 décembre dernier est, dès lors, de permettre au Conseil de s'acquitter de ses missions dans des conditions plus précises et prévues à l'avance. La France a soutenu l'instauration de ce dispositif en insistant sur la nécessité d'un mécanisme politique, assurant de façon efficace le respect des valeurs fondamentales de l'Union par les Etats membres, sans affaiblir ou décrédibiliser les outils existants. L'importance que ce dispositif soit à la fois objectif, légitime, fondé en droit et partant, incontestable pour les Etats membres a également été soulignée. La responsabilité de la qualité du débat annuel reposera en grande partie sur la présidence semestrielle du Conseil de l'Union européenne. La France prendra toute sa part dans ce débat et cette mobilisation pour le respect de l'Etat de droit au sein de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72439

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 115

Réponse publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1320